

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2025 - 20h30
COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES
SALLE DU CONSEIL**



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du onze avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, Mme STÉPHAN Nadine, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. MELL Gwenole, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, M. CADOU Didier, M. TABEAU Cédric, M. ROCHARD Stéphane, Mme DIFFER Sonia.

ABSENTS EXCUSES : M. ROBINAULT Thierry, M. MEYER Damien, Mme CHERRE Françoise.

ABSENTS NON EXCUSÉS : M. QUENISSET Julien, Mme NAVET Cindy, M. NICOLAS Thomas, Mme Stéphanie LERAY.

POUVOIRS :

- M. ROBINAULT Thierry donne pouvoir à M. VEYRE
- M. MEYER Damien donne pouvoir à M. PORTEBOEUF
- Mme CHERRE Françoise donne pouvoir à Mme CLEMENT-VITORIA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MELL Gwenole

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation Procès-verbal du 28 février 2025
2. Résultat Appel à Manifestation d'Intérêt Presbytère
3. Convention d'occupation du domaine public pour une activité de restauration - Bazouges – Place Jean-Christophe Bénis
4. Contrat groupe CDG
5. Convention de partenariat bibliothèque
6. Charte bénévoles bibliothèque
7. PDIPR rue de l'Ille
8. Modifications tarifs du cimetière
9. Prêt relais auprès de l'Agence France Locale
10. Demande de subvention sol sportif et centrale photovoltaïque de la salle des sports Cathy Melain
11. Convention agence de l'eau
12. Délégations du Maire
13. Questions diverses : autostop organisé, inauguration des AML, courrier riverain de la rue de l'Ille.

OBJET N°01-04-2025 : Assemblée - Approbation du PV du conseil municipal du 28 février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 28 février 2025 ;

Adopté à 15 voix des membres présents et représentés, 1 vote contre (Mme Differ).

OBJET N°02-04-2025 : Résultat Appel à Manifestation d'Intérêt Presbytère

Vu la délibération n°5-10-2024 : Commerce : Appel à manifestation d'intérêt : création d'une activité de restauration à l'ancien presbytère de Hédé ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt et les conditions de candidature qui en découlaient ;

Vu l'audition et l'examen de la candidature reçue en commission travaux le jeudi 20 février 2025 ;

Considérant le dossier de candidature de M. Vincent Chenay orienté par la CCBP et présenté en annexe 1 ;

M. Vincent Chesnay candidate pour un projet de restauration gastronomique sur le presbytère de Hédé. Il est évoqué une capacité à recevoir entre 40 à 50 couverts avec une formule déjeuner et deux menus découvertes le soir. Il est envisagé une activité avec 4 salariés, 2 en salle et 2 en cuisine.

Il est proposé de retenir la candidature exclusive de M. Vincent Chesnay afin de poursuivre les démarches administratives et opérationnelles du projet, avec notamment un modèle économique à construire et des travaux à réaliser.

La mise en place d'un bail fera l'objet d'une délibération ultérieure, lorsque les différentes notions de coût du projet seront fixées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la candidature du porteur de projet dans le cadre de la candidature de M. Chesnay Vincent ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou tout adjoint délégué à signer les documents essentiels à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°03-04-2025 : Convention d'occupation du domaine public pour une activité de restauration - Bazouges – Place Jean-Christophe Bénis

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de convention d'occupation temporaire de M. Numa FERNANDEZ sur la commune de Hédé-Bazouges sur une emprise de 50 m² au sol ;

Considérant qu'il n'y a pas de commerce au sein du bourg de Bazouges et que l'arrivée d'une activité de restauration ambulante permettrait de doter cette partie de la commune d'un nouveau service,

Il est proposé de mettre à disposition sous forme de convention d'occupation temporaire, place Jean-Christophe Bénis, une emprise de 50 m² au sol pour un loyer de 150 € mensuel avec une provision sur charge de 180 € mensuel, le tout révisable au bout d'une année.

Le restaurateur concerné installera un conteneur sur l'emprise afin d'exercer son activité. Le dossier de présentation du porteur de projet est joint en annexe 2.

Voici le plan de l'emprise proposée dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public avec M. Numa FERNANDEZ sur une emprise de 50 m² pour loyer de 150 €/mois + 180 € de provisions sur charges/mois.
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou tout adjoint délégué à signer les documents essentiels à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°04-04-2025 : Contrat groupe CDG

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 31 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Hédé-Bazouges souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026** :

- Pour le risque santé :
 - o Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De retenir** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **D'accorder** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **De fixer** le niveau de participation d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°05-04-2025 : Convention de partenariat bibliothèque

Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence « culture » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle de partenariat du réseau des bibliothèques modifiée par la délibération n° 2021-07-DELA- 98 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 ;

Vu la délibération 2025-02-DELA-17 : convention du réseau des bibliothèques entre la CCBR et les communes – validation et autorisation de signature

En 2012, les élus communautaires ont décidé de doter la Communauté de communes d'une compétence nouvelle : « Développement de la vie culturelle du territoire ». A ce titre, a été reconnue d'intérêt communautaire « la coordination et l'animation du réseau des bibliothèques du territoire ».

De 2019 à 2024, la Communauté de communes de la Bretagne romantique a structuré le réseau des bibliothèques dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat signée entre la CCBR et les communes adhérentes au réseau.

Sans intervenir ni sur les locaux, ni sur les collections, ni sur les personnels des bibliothèques municipales, elle a permis leur mise en réseau en concevant puis soutenant des outils et démarches de mutualisation (catalogue, carte et tarification commune, circulation des documents, programme d'animation en réseau, réunions mensuelles et outils de partage) afin d'amplifier les services auprès de la population et de répondre aux objectifs identifiés :

- Enrichir l'offre documentaire, grâce à une mise en partage des fonds ;
- Faciliter l'accès aux documents, grâce à leur circulation ;
- Offrir des services complémentaires aux usagers, correspondant à l'évolution des pratiques culturelles (NTIC) ;
- Soutenir une gestion collaborative par les équipes salariées et bénévoles.

La convention de partenariat, qui définit l'organisation et le fonctionnement du réseau, ainsi que les engagements des partenaires, est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

Trois temps d'échange ont eu lieu pour préparer son renouvellement :

04 juin 2024 : un groupe de travail rassemblant adjoints à la culture, bibliothécaires et bénévoles s'est réuni pour réfléchir à l'avenir du réseau, identifier ses nouveaux objectifs et priorités. Les nouveaux grands enjeux de coopération identifiés sur la période 2025-2030 sont les suivants :

- La consolidation du réseau ;
 - L'inclusion de tous les habitants ;
 - La participation des habitants ;
- Le développement durable.

Décembre 2024 : Monsieur le vice-président délégué à la culture est allé à la rencontre des maires des communes adhérentes pour échanger sur un passage à la gratuité pour adhérer aux bibliothèques, qui présenterait différents avantages :

- Un accès facilité à l'information ainsi qu'à une offre culturelle riche et diversifiée :
 - Moins de discrimination : le paiement d'un droit d'inscription, même minime, reste un obstacle symbolique pour celles et ceux qui ont des moyens limités.
 - Plus de fréquentation : l'inscription devient plus facile et spontanée pour les publics avec la fin des démarches contraignantes au moment de l'inscription. Les communes de toutes tailles qui sont passées à la gratuité ont vu augmenter la fréquentation et le nombre d'inscriptions à la bibliothèque, en particulier les plus de 18 ans.
- Un outil pour rendre la population plus avertie face aux enjeux sociétaux :
 - La bibliothèque est une structure favorable à la collecte et diffusion d'une information vérifiée et de qualité.
 - La bibliothèque participe à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, à la sensibilisation aux enjeux environnementaux et à l'éducation aux médias.
- Du temps agent redirigé sur le cœur de métier de bibliothécaire :
 - Plus de temps pour les bibliothécaires pour se consacrer à l'accueil, à la médiation et à la valorisation des contenus, plutôt qu'à la gestion des recettes.
- Un coût faible pour la collectivité :
 - La tarification rapporte des ressources peu élevées par rapport au coût de fonctionnement d'une bibliothèque en documents, fournitures, animations, informatique, personnel (cf tableau ci-dessous).
 - Les communes qui sont passées à la gratuité n'ont pas constaté une augmentation des dégradations sur les documents empruntés.

Pour information les recettes d'adhésion en 2023 :

Année 2023	DEPENSES de fonctionnement	RECETTES d'adhésion	RATIO REC/DEP
Bonnemain	29 285 €	250 €	0,9 %
Dingé	24 516 €	655 €	2,7 %
Hédé-Bazouges	24 930 €	570 €	2,3 %
La Baussaine	5 666 €	120 €	2,1 %
La Chapelle-aux-Filtzméens	8 566 €	0 €	0,0 %

Meillac	21 198 €	700 €	3,3 %
Mesnil-Roc'h	74 189 €	1 015 €	1,4 %
Pleugueneuc	41 862 €	960 €	2,3 %
Québriac	20 244 €	770 €	3,8 %
Saint-Domineuc	38 778 €	1 045 €	2,7 %
Saint-Thual	2 216 €	425 €	19,2 %
Tinténia	90 431 €	2 490 €	2,8 %
		9 000 €	

04 février 2025 : le COPIL du réseau a validé les points techniques suivants :

- Maintien de la possibilité pour les communes sans bibliothèque de proposer un point-relais ;
- Suppression de la desserte des points-relais par la navette : leur desserte sera regroupée avec une bibliothèque de proximité ;
- Modification de la durée de la convention : conclue pour 1 an renouvelable tacitement 5 fois.

La convention de partenariat a été mise à jour en reprenant les conclusions de ces trois temps d'échanges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat 2025-2030 ;
- **DE VALIDER** l'instauration de la gratuité pour adhérer au réseau des bibliothèques de la Communauté de communes Bretagne romantique à compter du 1^{er} mars 2025 et pour tous les publics quel que soit leur lieu de résidence ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention entre la Communauté de communes Bretagne romantique et chaque commune partenaire ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°06-04-2025 : Charte bénévoles bibliothèque

Considérant que Professionnalisme et bénévolat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre ;

Considérant que les bénévoles contribuent au bon fonctionnement du service de lecture publique de la commune de Hédé Bazouges, en particulier en raison de leur ancrage local

Considérant que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie, la commune de Hédé-Bazouges, en s'inspirant du modèle proposé par le Conseil supérieur des bibliothèques, propose au conseil municipal d'adopter une charte à destination des bénévoles de la bibliothèque, présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la charte du bénévole en bibliothèque ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou tout adjoint délégué à signer les documents essentiels à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°07-04-2025 : PDIPR rue de l'Ille

Le Conseil municipal de la Commune de Hédé-Bazouges entend l'exposé fait par Madame la Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'**article L 361-1 du Code de l'environnement**, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La **suppression d'un chemin inscrit** au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un **itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée**.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Il est proposé d'approuver ce PDIPR et d'attester la démarche de la commune de Hédé-Bazouges à trouver les propriétaires de la parcelle 020 D 557 située rue de l'Ille en vue d'une éventuelle rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire **la modification de l'itinéraire figurant en annexe** (à usage pédestre ou/et équestre) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée;
- **DE S'ENGAGER** à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers **et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposé au Conseil départemental un itinéraire de substitution.
- **DE S'ENGAGER** à obtenir **la signature de toutes les conventions** pour les sentiers traversant des propriétés privées (le cas échéant).

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 2 abstentions (M. Rochard et Mme Differ).

OBJET N°08-04-2025 : Modifications tarifs du cimetière

Rapporteur : Nadine STEPHAN

Il est proposé de modifier l'intitulé des tarifs votés lors du précédent conseil municipal en ce qui concerne le cimetière communal.

Voici les tarifs proposés aux membres du conseil municipal :

- Cavurme - 15 ans - 350 euros

- Caverne - 30 ans - 580 euros
- Casier urne – 30 ans – 310 euros
- Casier urne – 50 ans – 515 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** de modifier les tarifs 2025 sur le cimetière ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou tout adjoint délégué à signer les documents essentiels à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°09-04-2025 : Prêt relais auprès de l'Agence France Locale
--

Rapporteur : Nadine STEPHAN

Mme la Maire rappelle que pour financer les investissements de l'exercice 2025, il est opportun de recourir à un prêt relais de 7500 000 euros.

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, il est proposé de retenir ces conditions de financement :

- Montant du contrat de prêt : 750 000 EUR
- Date de déblocage des fonds : 20 mai 2025
- Durée Totale : 2 ans
- Mode d'amortissement : In Fine
- Fréquence : Trimestrielle
- Taux Fixe : 2,57%
- Base de calcul : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnités de remboursement anticipé : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE** d'autoriser Mme la Maire ou l'adjoint délégué à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 750 000 EUR
- Date de déblocage des fonds : 20 mai 2025
- Durée Totale : 2 ans
- Mode d'amortissement : In Fine
- Fréquence : Trimestrielle
- Taux Fixe : 2,57%
- Base de calcul : Base Exact/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant
- Indemnités de remboursement anticipé : Néant

- **DECIDE** de donner pouvoir à Mme Isabelle CLEMENT-VITORIA, la Maire ou son adjoint délégué, à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme Differ).

OBJET N°10-04-2025 : Demande de subvention sol sportif et centrale photovoltaïque de la salle des sports Cathy Melain

Le Président de la République a annoncé, le 5 septembre 2023, le déploiement du dispositif de financement des équipements sportifs.

Pour la campagne 2025, ce nouveau plan sera déployé selon 3 axes qui viendront renforcer le lien avec le milieu scolaire.

Axe 1 : Dans le prolongement du Plan 5000 terrains de sport, cet axe sera consacré au financement d'équipements sportifs de proximité d'extérieur (city-stade, skate-parks, terrains de tennis...). Les critères restent majoritairement similaires à ceux de la campagne 2023 tout en renforçant grandement le lien avec le secteur scolaire. Pour cela, une convention devra être établie entre la collectivité et un établissement scolaire à proximité immédiate de l'équipement.

Axe 2 : Ce nouveau plan aura vocation à financer des cours d'écoles actives et sportives (marquages au sol, agrès sportifs, kits...) pour les écoles primaires, les collèges et lycées et les universités. A ce titre, cet axe s'inscrit en appui du déploiement de politiques publiques développant les activités physiques et sportives du public scolaire : 30 minutes d'Activités Physiques Quotidiennes (APQ) et 2h de sport supplémentaire pour les collégiens. Les établissements déployant ces politiques feront l'objet d'un examen prioritaire de leur demande de subvention. Excepté pour les universités publiques, les établissements scolaires ne peuvent porter le projet, c'est donc à la collectivité de solliciter la subvention et de déposer le dossier.

Axe 3 : Cette enveloppe budgétaire répond à l'objectif de soutien aux équipements structurants situés dans ou à proximité d'établissements scolaires, utilisés, entre autres, par un public scolaire (gymnases, piscines, salles de combat, etc.) et devant offrir un accès favorisant la pratique libre pour les différents publics, notamment les jeunes du territoire, en dehors des créneaux réservés aux scolaires et aux associations sportives. Pour être éligible, le projet devra être à minima au stade d'avant-projet définitif (APD).

La commune de Hédé-Bazouges souhaite se doter d'un nouveau sol sportif pour sa salle de sport en 2025. Il convient en conséquence de solliciter l'agence du sport sur l'axe 1 de ce dispositif afin d'obtenir un financement de 50% de ce futur sol sportif. Le plan de financement présenté ci-dessous pourra faire l'objet de modifications ultérieures.

Aussi, lors du réaménagement de la salle de sport, la charpente de la salle de sport a été imaginée de sorte à accueillir une centrale photovoltaïque. Après avoir réalisé une étude économique, les élus ont décidé de porter l'opération en direct plutôt que de confier à un tiers l'exploitation de cette toiture.

L'objet de cette délibération est donc de solliciter des aides au titre de l'agence nationale du sport et du contrat départemental de solidarité territorial après avoir été sollicité par la CCBR.

Voici le plan de financement du projet :

Coût estimatif du projet				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)		
Installation d'un sol sportif	SPORTINGSOLS	117 884,20 €		
Fourniture et pose panneaux	Emeraude solaire	75 240,00 €		
AMO Centrale	CGIngénierie	6 200,00 €		
CT/SPS	APAVE	5 740,00 €		
Génie civil	Estimation AMO	15 000,00 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		220 064,20 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Agence du sport	5000 terrains de jeux	Sollicité	58 942,10 €	26 %
Département	CDST	Sollicité	80 561,05 €	37 %
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		139 503,15 €	63 %
Part de la collectivité	Fonds propres		80 561,05 €	37 %
	Participation du maître d'ouvrage		80 561,05 €	37 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			220 064,20 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le prévisionnel financier du revêtement de sol sportif et de centrale photovoltaïque et de solliciter l'agence du sport et le département en conséquence ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

OBJET N°11-04-2025 : Convention agence de l'eau

Dans le cadre des aides apportées par l'agence de l'eau pour la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif et/ou la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées, et/ou le déraccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif et leur infiltration à la source, le recours à la présente convention de mandat constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements.

La collectivité, en charge du Service Public d'Assainissement collectif, a décidé d'initier, de piloter et, d'animer une opération collective de mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif et/ou de réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées et/ou de déraccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif et leur infiltration à la source sous maîtrise d'ouvrage privée.

Le mandataire, en organisant l'animation de l'opération, assure une relation de proximité avec les bénéficiaires, maîtres d'ouvrage privés, simplifiant la gestion des aides, le suivi et le solde des travaux.

Le mandataire ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la présente convention.

La commune a obtenu une enveloppe d'un montant de 20 000 € dans le cadre de ce projet auprès de l'agence de l'eau.

Il convient en conséquence de formaliser ces engagements au sein d'une convention de mandats de branchement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mandats de branchements
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou tout adjoint délégué à signer les documents essentiels à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Le 11 mars 2026

La Maire,
Isabelle CLEMENT-VITORIA



Le secrétaire de séance,

Gwenole MELL

OBJET N°12-12-2024 : Délégations du Maire – dépenses engagées.

La CCBR n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :

Date	Numéro	Nom du propriétaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix vente
08/01/2025	DIA 35130 25 B0001	DAUVERGNE Jean-Philippe	8 rue des Forges	A199	93 m ²	142 000,00 €
21/02/2025	DIA 35130 25 B0002	DE LANCASTRE FREITAS CARVALHO Lourenço	20 place de l'Eglise	A33 et A34	121 m ²	144 000,00 €
12/03/2025	DIA 35130 25 B0003	ANNE Claude	19 place de la Mairie	A63 et A361	358 m ²	360 000,00 €
17/03/2025	DIA 35130 25 B0004	COLAS Chantal	5 route de Tanouarn	020 B524 / B526, 020 B609 / B612	1 591 m ²	305 000,00 €

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes le dernier conseil municipal (factures acquittées) :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC
Conteneur	LA COMPAGNIE FRANCAISE	3 238,19 €
Peinture pour la garderie	PPG	460,69 €
Réparation toitures (mairie / école / pole enfance / église / maison du canal / Presbytère) - Nettoyage cheneaux (salle des sports et atelier)	DENOUL COUVERTURE	1 893,96 €
Signalétique adresse	SELF SIGNAL	1 298,92 €
Elagage commune	HADENN	10 410,00 €
Entretien / réparation tracteur	RENNES MOTOCULTURE	3 428,95 €
Relevé de plan presbytère	AKO AKER OUEST	2 610,00 €
Isolation cave mairie	ANDRE	6 288,48 €
Entretien véhicule master	GARAGE DELACROIX	2 678,74 €
Renouvellement petits équipements cantine	CHOMETTE	911,35 €

OBJET N°13-12-2024 : Questions diverses

1. Autostop organisé : un arrêt sera prochainement matérialisé sur la place de la Mairie
2. Inauguration des AMI : la date retenue est celle du 21 juin 2025 à 10h30 à la halte intermodale.
3. Courrier riverain de la rue de l'Ille : une réunion d'échange est prévue sur invitation des pétitionnaires en date du 21 mai 2025 à 20h00 en salle du conseil.
4. Salon Terres et Maires 35 : La commune a reçu ce jour le prix « citoyens bien informés » pour les deux dernières éditions du petit tacot.
5. Marianne du civisme : la commune a reçu ce prix pour sa forte participation aux dernières élections législatives (80,68 % de votants), soit la 3^{ème} du département sur sa strate.

Séance levée à 22h06